

## La FEDERATION SARDANISTE DU ROUSSILLON

A

tous les Présidents des Foments

**en pièce jointe** : une proposition de protocole pour les manifestations qui devra être lu au public avant chaque manifestation.

Le Département des Pyrénées Orientales est une terre de traditions et qui dit traditions catalanes dit bien entendu « **la sardane** ».

Ces rondes fraternelles qui font la fierté des fêtes locales de nos villes et villages sont aujourd'hui impactées, comme tous les spectacles vivants, par des mesures sanitaires très strictes (ce qui est tout à fait normal compte tenu de la situation que nous traversons... !).

Les municipalités ne prennent aucun risque, et la majorité des animations sont suspendues ou carrément annulées. En collaboration avec les directeurs de coblas la FEDERATION a établi une série de mesures que le Maire doit citer dans son courrier pour l'acceptation de la ballade ainsi qu'un petit protocole à lire avant chaque manifestation et à faire respecter.

La Fédération sardaniste du Roussillon s'est déplacée en Préfecture afin de connaître les modalités exactes pour autoriser les ballades.

Les services de la Préfecture peuvent autoriser les maires à organiser ces manifestations, elles devront :

1/ Le maire concerné doit, avant d'organiser la ballade, adresser un courrier en Préfecture. **CETTE BALLADE DOIT TOUJOURS ETRE A L'EXTERIEUR.**

2/ dans cette lettre doit être défini avec précision le lieu de la manifestation, la taille de la place, le public attendu (pas de place bondée de monde). le public doit avoir l'espace nécessaire pour respecter les distances.

3/ donner les horaires de la manifestation

4/ annulation de l'animation sardanes si celle-ci pour des raisons météo ou raisons diverses devrait se déplacer dans une salle.

5/ limiter le nombre de danseurs à 12 par ronde espacer ces rondes à plus de deux mètres les unes des autres

6/ Compte tenu qu'il s'agit d'instruments à vent éloigner les musiciens à plus de 1 mètre de distance entre eux et à plus de 2,5 mètres face au public.

7/ tout au long de la manifestation, un responsable du foment veillera au respect du protocole

Ce courrier doit être déposé en Préfecture par la commune une semaine au plus tard avant la fête, en précisant l'engagement des organisateurs (Mairie et Président du foment en principe) à appliquer la réglementation sanitaire ci-dessus chacun dans la partie qui le concerne.

adresse du service où doit être adressé le courrier :

**PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

Service SIDPC

24 quai Sadi Carnot

**66000 PERPIGNAN**